

en ce qui a trait à la bombe à hydrogène, aux avions supersoniques et aux projectiles téléguidés.

Le ministre nous a dit que la loi existait depuis 16 ans, qu'il y avait lieu de la rendre permanente et qu'à tout événement le gouvernement pourrait la mettre au rancart, un jour ou l'autre, si le ministre n'en reconnaissait plus la nécessité. En d'autres termes, pour bien synthétiser l'idée du ministre, il nous a dit que la loi, avant l'amendement qu'il a proposé, était permanentement temporaire et qu'après cet amendement elle deviendrait temporairement permanente.

Monsieur l'Orateur, on nous soumet présentement un amendement dont nous pouvons difficilement prévoir les conséquences, et l'on nous dit: C'est tout ou rien; c'est à prendre ou à laisser.

Il me semble que c'est injuste envers le Parlement. Quant à l'opposition, qui a la charge de surveiller et de sauvegarder les prérogatives du Parlement, elle ne peut voter en faveur d'une loi qui enlèverait au Parlement sa raison d'être. Ce serait tout à fait illogique de sa part, et c'est pourquoi l'amendement de l'honorable député de Royal est tout à fait logique et sage.

M. Gauthier (Portneuf): Applaudissez maintenant, c'est le temps.

M. Perron: J'espère que la Chambre acceptera cet amendement à l'unanimité. Autrement, on pourrait croire que le Gouvernement, qui a su faire la guerre, avec succès, semble incapable de réaliser une paix durable.

(Traduction)

L'hon. George A. Drew (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, il n'y a qu'une raison pour que ce débat se prolonge. Cette raison, c'est l'insistance du Gouvernement pour faire adopter un texte législatif qui est parfaitement inutile, qui est contraire à l'engagement non équivoque pris devant la Chambre en 1951 et qui, de toute façon, n'aurait pas dû nous être soumis en ce moment.

Nombre de députés attendaient la déclaration que le premier ministre ferait sur cette mesure législative. Cette déclaration, nous l'avons entendue hier. Elle reprenait, presque mot à mot, celle du ministre de la Production de défense (M. Howe). Voici, comme je le relève à la page 5912 du *hansard*, ce qu'a dit le premier ministre:

... nous ne sommes pas disposés en ce moment à accepter que la durée en soit limitée de quelque façon.

Voilà pourquoi nous sommes ici. On a parlé d'obstruction à propos du présent débat. Peu importe le nom qu'on donne au débat, nous exerçons ici notre droit démocratique, nous

[M. Perron.]

accomplissons notre devoir démocratique, qui est d'exposer au Parlement les raisons pour lesquelles le Gouvernement ne devrait pas répudier ce qu'il disait en 1951. Le Gouvernement qui nous demande aujourd'hui de supprimer toute limite de temps est celui-là même qui nous disait alors que la loi actuellement à l'étude renfermait des pouvoirs qui ne devraient pas être maintenus.

Aujourd'hui, il nous demande d'installer ces pouvoirs dans le permanent.

Qu'aucun honorable vis-à-vis ne prétende que le mot "permanents" est trop fort. C'est le terme qu'a employé le ministre de la Production de défense. Il a dit "permanents". Cette modification énoncée en deux articles a pour objet d'inclure définitivement dans la loi du pays des dispositions qui permettent de passer outre au Parlement.

Tous les députés doivent être déçus de ce que le premier ministre, en sa qualité de chef du Gouvernement, d'avocat et de président honoraire de l'Association du barreau canadien, ne nous ait pas dit un mot de l'idée qu'il se fait de la suprématie du Parlement et du règne du droit. Il y a eu des occasions où il n'évitait pas de traiter ce sujet. Il y a eu des occasions où il ne pensait pas que cette question dût être passée sous silence et négligée. Il y a eu des occasions où il a pensé que c'était peut-être la plus importante chose qui pût faire l'objet d'une discussion de la part de tout citoyen canadien. Pourquoi ne nous a-t-il pas dit ce que cette loi signifie? Pourquoi n'a-t-il pas rectifié les fausses déclarations du ministre de la Production de défense au sujet de l'effet de cette loi?

Le ministre de la Production de défense nous a dit que les pouvoirs accordés par cette loi sont plus restreints que ceux que prévoient les lois correspondantes au Royaume-Uni et aux États-Unis. Le premier ministre sait qu'il n'en est pas ainsi. Le premier ministre aurait fort bien pu établir des comparaisons entre ces lois. Reconnaissons que le ministre de la Production de défense, qui se dit l'auteur de la loi, en ignorait les conséquences. Le premier ministre, lui, ne les ignore pas. Le premier ministre n'ignore pas qu'il y a ici en jeu des sujets qui dépassent de beaucoup la question de confiance dans le ministre. Nous avons été bien francs en disant pourquoi nous poursuivions ce débat. Nous sommes bien francs maintenant en disant pourquoi nous le poursuivons.

Nous savons que, à moins que les membres libéraux de cette Chambre, n'aient un sursaut de conscience et ne décident de s'acquitter de leurs obligations, le bill à l'étude finira par être adopté. Nous espérons cependant qu'il ne sera pas accepté, car nous comptons encore que le rôle d'une presse